

# **FRANCE TOURISME IMMOBILIER**

Société Anonyme

Hôtel le Totem

Les Près de Flaine

74300 ARACHES LA FRASSE

---

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2015

# **FRANCE TOURISME IMMOBILIER**

Société Anonyme

Hôtel le Totem

Les Près de Flaine

74300 ARACHES LA FRASSE

## **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Signature d'un contrat d'échange d'immeubles entre France Tourisme Immobilier et SCI Briham

Le conseil d'Administration du 28 décembre 2015 a autorisé les sociétés France Tourisme Immobilier et SCI Briham, les filiales à plus de 10% de la société FIPP, à conclure un acte d'échange d'immeubles. Il s'agissait de l'immeuble sis à Arâches-La-Frasse 74300 Station de Flaine, Près de Flaine, appartenant à France Tourisme Immobilier et des immeubles sis à Vanves 92170, 16-18 rue Eugène Baudoin et 14, rue Gabrielle d'Estrées, appartenant à la société SCI Briham.

Le conseil d'administration a motivé sa décision en précisant que « *cet échange a pour but de permettre à la société France Tourisme Immobilier d'exercer une activité hôtelière directe* ».

Conformément à l'article L.225-38, alinéa 3 du Code de commerce, la société FIPP, étant actionnaire des sociétés France Tourisme Immobilier de SCI Briham, est indirectement intéressée à la convention envisagée.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 26 mai 2016  
Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés



Benoit PIMONT